

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 14 décembre 2021 à 18h30, en Salle du Foyer Rural

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu de réunion de conseil municipal du 28/09/2021

Délibérations :

1. Délibération validant le remboursement aux élus des frais d'exécution d'un mandat spécial – Congrès des Maires 2021
2. Délibération validant les tarifs du repas du restaurant scolaire applicable au 1^{er} janvier 2022
3. Délibération validant la consolidation du prêt contracté auprès de la Caisse d'Épargne en 2019 – Travaux de construction du restaurant scolaire
4. Délibération validant la Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2021-2025
5. Délibération validant la demande de délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines auprès de LMV Agglomération
6. Délibération validant la signature du contrat de relance et de transition écologique (CRTE)
7. Délibération portant validation de l'état d'assiette des coupes de bois dans la forêt communale relevant du régime forestier pour l'année 2022
8. Gestion 2021- Décision modificative n°2

Questions diverses

Membres présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjoints : Serge VANNEYRE, Severine MARIANI, Christine PESQUIES, Laurent DOUX, Thierry DERNIS

Les Conseillers Municipaux : Gwenola DESPLATS, Patrick MOULIN, Francine VIGNUALES, Roger PORTE, Gisèle PACHECO, Mireille MAURIN, Christine BONNEVILLE, Daniel LE DU, Gérard LARRIVE, Alain ROBINAUD, Lisa JULLARD, Florence CHARAMSSON, Dominique COLOMBO, Jade ESCOFFIER

Procurations : Cécile FAURE à Severine MARIANI, Marine THEVES à Severine MARIANI, Blaise FERNANDEZ à André ROUSSET, Didier SEBBAH à Christine PESQUIES, Mireille MAURIN à Christine BONNEVILLE, Dominique BOUAT à Jade ESCOFFIER

Nb : *Mme Lisa Juillard rejoint la séance publique de Conseil Municipal à 19h00, à compter de la délibération n°6*

Approbation du Compte-Rendu de réunion du Conseil Municipal : Séance du 28/09/2021:

Mme Dominique Colombo souhaite que soit apporté les modifications suivantes au Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 :

« - Pour la délibération numéro 2 : je vote Pour la suppression du 8ème poste d'adjoint au maire

- Pour la délibération numéro 5 portant sur l'approbation du PCS et du DICRIM, je vote pour d'autant que je fais partie de cette commission »

Décisions du Maire :

Prises suivant article 2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales

| | | |
|------------------|-----------------------|---|
| DM 2021 03 2301B | BHYOQUAL | Contrat accompagnement méthode HACCP – Restaurant scolaire – 2 790.13€ HT |
| DM 2021 08 1801 | EGE BERANGER | Contrat de maintenance des installations d'éclairage public-année 2021 |
| DM 2021 11 00401 | JVS MAIRISTEM | Contrat Millésime Web Intégral – logiciels métiers – 7 957.20€ TTC |
| DM 2021 11 02601 | Maître LEGIER Patrick | Contentieux Jade Escoffier contre la commune de LAURIS |
| DM 2021 11 1701 | SOMEGEC | Contrat d'exploitation et de maintenance des installations thermiques - 5242.64€ HT |

Délibérations :

1. Délibération validant le remboursement aux élus des frais d'exécution d'un mandat spécial – Congrès des Maires 2021

Rapporteur : André ROUSSET

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les élus locaux peuvent être amenés à se déplacer au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune pour une opération déterminée et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Cette notion de mandat spécial s'applique donc aux déplacements des élus à l'occasion du Congrès des Maires sur Paris.

Lorsque les conditions du mandat spécial sont réunies, les élus ont droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le principe de remboursement aux élus des frais d'exécution d'un mandat spécial à l'occasion des Congrès des Maires 2021.

Adopté à la majorité : 16 pour – 4 abstentions (Mme Jade Escoffier – M Dominique Bouat- Mme Dominique Colombo- M Boris Vida)

2. Délibération validant les tarifs du repas du restaurant scolaire applicable au 1er janvier 2022

Rapporteur : Laurent DOUX

Dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2022, il convient de prévoir une augmentation des tarifs du repas du restaurant scolaire. Le tarif actuel de 3€ le repas a été fixé par délibération en date du 12 avril 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider les tarifs suivants :

- Tarif repas enfant et adulte (inscription à priori) : **3€30 le repas**
- Tarif repas enfant et adulte avec pénalités (facturation à postériori) : **3€60 le repas**

Adopté à la majorité : 14 pour – 5 abstentions (Mme Jade Escoffier - Mme Dominique Colombo- M Christine Bonneville- M Alain Robinaud – Mme Mireille Maurin) – 1 contre (M Daniel Le Du)

3. Délibération validant la consolidation du prêt contracté auprès de la Caisse d'Épargne en 2019 – Travaux de construction du restaurant scolaire

Rapporteur : Christine PESQUIES

Par délibération en date du 5 décembre 2019, la commune de Lauris a mis en place un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Épargne pour les travaux de construction du restaurant scolaire. Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Objet : Crédit « Différé partiel » - Construction du Restaurant Scolaire
- Montant du capital emprunté : 985 000.00€
- Durée : 2 ans
- Taux d'intérêt : taux fixe à 0.80%
- Calcul des intérêts effectué annuellement

Le contrat de prêt « différé partiel » arrivant à terme, Il convient à présent de consolider ce prêt à taux fixe sur une durée de 20 ans. Ce prêt est déjà intégré dans l'exercice budgétaire 2021.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la consolidation de ce prêt.

Adopté à la majorité : 18 pour – 2 abstentions (Mme Jade Escoffier – M Dominique Bouat)

4. Délibération validant la Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2021-2025

Rapporteur : Laurent DOUX

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. L'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté. La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent. Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné. Dans ce cadre, **la Convention territoriale globale (Ctg)** est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans

leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Par ailleurs, la MSA Alpes Vaucluse participe au développement social des territoires par la mise en œuvre d'actions et de services répondant aux besoins sanitaires et sociaux des populations agricoles et rurales. Elle met en œuvre une politique d'Action Sanitaire et Sociale dans le respect des orientations nationales et de son Plan d'Action Sociale 2021-2025... La MSA a défini un socle commun d'intervention sociale qui se décline en 3 modalités :

- La contribution à la mise en œuvre des politiques sociales et locales ;
- Les actions sociales en réponse aux besoins des populations sur les territoires ruraux ;
- L'accompagnement social individuel et collectif des adhérents en situation de fragilité dans le cadre d'un parcours personnalité.

Dans le cadre de l'orientation « La MSA avec les familles et les jeunes », une nouvelle offre « Grandir en Milieu Rural » va être déployée sur des territoires prioritaires particulièrement les territoires ruraux. Cette offre « GMR » comporte 4 grandes thématiques à destination des familles et des jeunes : - Petite enfance - Parentalité - Loisirs/vacances - Mobilité/Numérique

Cette offre pourra être déclinée dans le cadre de cette CTG en fonction d'une enveloppe limitative et tout en respectant les critères éligibilités définis par la Caisse Centrale MSA.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées ci-dessus, au plus près des besoins du territoire, **la Caf de Vaucluse, la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et les communes de Lauris, Puget Puyvert, souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.**

Cette CTG constitue la poursuite des engagements contractuels de la CAF et des communes formalisés dans les Contrats Enfance Jeunesse, contrat permettant le financement des structures jeunesse de la commune.

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou les communes ou communauté de communes figurant dans le diagnostic
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles listées permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Les champs d'intervention conjoints issus du diagnostic et faisant l'objet du projet de territoire sont :

- Organiser le pilotage opérationnel de la CTG en favorisant la synergie des acteurs.
- Co-construire le projet social global en identifiant les besoins de chaque territoire, dans une logique de proximité, de complémentarité et dans le respect des compétences de chacun.
- Mettre en place une dynamique sociale, adaptée aux besoins des familles, déployée globalement ou par sous territoires :
 - *Accompagner l'accueil des jeunes enfants*
 - *Soutenir la parentalité et adapter aux différents publics*

- Structurer les offres de services jeunesse et développer des espaces proposant des outils ou des démarches favorisant l'autonomie et l'engagement citoyen des jeunes
- Consolider l'offre d'inclusion et de médiation numérique et d'accès aux droits
- Favoriser l'attractivité du territoire en proposant un cadre de vie de qualité.

La présente CTG est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette convention CTG 2021-2025.

Adopté à l'unanimité

5. Délibération validant la demande de délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines auprès de LMV Agglomération

Rapporteur : André ROUSSET

Depuis le 1er janvier 2020, les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ont été attribuées aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

Néanmoins, dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice de ces compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert, tant aux communautés de communes qu'aux communautés d'agglomération, la possibilité de déléguer par convention, tout ou partie des compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

Ces dispositions, codifiées à l'article L 5216-5 du C.G.C.T., prévoient que :

« La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I à l'une de ses communes membres. Les compétences déléguées (...) sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation (...), le conseil de la communauté d'agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel. »

Ainsi, la communauté, saisie d'une demande de convention émise par une commune membre, doit se prononcer dans un délai de trois mois : elle peut soit l'accepter, soit la refuser.

Par délibération en date du 23 septembre 2021, LMV Agglomération s'est prononcée en faveur d'une convention type de délégation de compétence fixant, notamment, les contours des compétences déléguées, les engagements de la communauté en tant qu'autorité délégante et des communes en tant qu'autorité délégataire, ainsi que les modalités financières.

Il s'agit donc pour la commune de se prononcer sur le principe de la délégation de compétence et sur la convention type afin de solliciter, auprès de LMV Agglomération, la signature d'une convention de délégation de compétence pour la gestion des eaux pluviales en application du 13ème alinéa de l'article L 5214-16.

La convention de délégation de la compétence « Gestion des eaux pluviales » est annexé à la présente note de synthèse.

Adopté à l'unanimité

→ Mme Lisa Juillard rejoint la séance publique de Conseil Municipal

6. Délibération validant la signature du contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

Rapporteur : André ROUSSET

Par sa circulaire en date du 20 novembre 2020, le Premier Ministre a précisé les orientations des nouvelles politiques de contractualisation voulues par l'Etat, qui seront désormais réunies au sein d'un Contrat de Relance et de Transition écologique (CRTE).

Cette nouvelle génération de contrat a vocation à être portée par les EPCI. Les périmètres de ces contrats sont validés par les préfets.

Le CRTE est un contrat global, intégré et pluriannuel qui vise à associer les territoires au plan de relance avec pour enjeux de :

- *Décliner un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme ;*
- *Simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités ;*
- *Illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation.*

Ainsi, l'objectif premier du Contrat de Relance et de Transition Ecologique est la construction d'un nouveau cadre de dialogue, faisant converger les priorités de l'Etat et les projets de territoire portés par les collectivités territoriales. Il a vocation à remplacer progressivement les dispositifs de contractualisation existants de droit commun et thématiques.

Conformément à l'esprit de la circulaire du Premier Ministre, le périmètre du contrat de relance et de transition écologique a été défini à l'échelle de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération. Toutefois, il est précisé que les projets ou actions pourront être portés en maîtrise d'ouvrage communale.

Par ailleurs, il est rappelé que ces contrats sont évolutifs ; en effet, le contrat n'est pas un cadre figé, pour les six prochaines années, les orientations et engagements des signataires pourront évoluer durant les 6 années (2021-2026).

Enfin, les CRTE formaliseront les moyens financiers engagés, ainsi que les moyens mobilisés en matière d'ingénierie et d'animation. Les financements proviendront de France Relance, et des différentes dotations aux collectivités (exemples : DSIL, DETR, autres dotations ministérielles et des opérateurs de l'Etat, etc.). Il s'agit donc de mutualiser des crédits prévus dans le cadre de programmes nationaux.

Dans ce cadre, la commune de Lauris, membre de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération est intégrée à cette dynamique contractuelle et est signataire du CRTE ci-annexé.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Adopté à l'unanimité

7. Délibération portant validation de l'état d'assiette des coupes de bois dans la forêt communale relevant du régime forestier pour l'année 2022

Rapporteur : Thierry DERNIS

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme du plan d'aménagement forestier en vigueur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la proposition suivante des coupes pour l'exercice 2021 :

- Parcelle n°7t – Canton Vallon de Roumias– coupe de taillis simple de Chêne vert sur 4.54 ha. Le volume estimé est d'environ 227 m3.

- Parcelle n°8t- Canton Vallon de Roumias - coupe de taillis simple de Chêne vert sur 0.90ha. Le volume estimé est d'environ 58 m3
- Parcelle n°2t- Canton Combe de Recaute- coupe de taillis simple de Chêne vert sur 4.81 ha. Le volume estimé est d'environ 192 m3
- Parcelle n°11- Canton Combe de Recaute - coupe de taillis simple de Chêne vert sur 1.23ha. Le volume estimé est d'environ 55 m3

Ces interventions seront supervisées par l'ONF qui marquera les bois à couper. La commune délivrera, sous le contrôle de l'ONF, les bois en affouage ou en commercialisation.

Les prescriptions particulières pour ces coupes seront rédigées par l'ONF afin de respecter les prescriptions spécifiques d'exploitation et d'usages ainsi que les prescriptions environnementales.

Adopté à l'unanimité

8. Gestion 2021- Décision modificative n°2

Rapporteur : Christine PESQUIES

Dans le cadre de la clôture de l'exercice budgétaire 2021, il convient de prévoir des ajustements de crédits pour les opérations d'ordre du chapitre 014 en dépenses de fonctionnement (FNGIR et Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales).

Ces ajustements de crédits n'impactent pas l'équilibre général du budget.

Adopté à la majorité : 17 pour – 4 abstentions (Mme Jade Escoffier – M Dominique Bouat- Mme Dominique Colombo- M Boris Vida)

Questions diverses :

- **M le Maire présente les questions de Mme Jade Escoffier :**

** Le clocher sonne toujours en retard, il avait pourtant été réparé à plusieurs reprises ? 9 minutes de retard.*

L'entreprise en charge de la maintenance du clocher sera contactée

** Les laurisiens demandent ce que rapporte à la ville le centre de vaccination ?*

M le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

- La vaccination a apporté empathie, solidarité, compassion à nos citoyens. Nos aînés sont heureux de se faire vacciner dans leur village, ils n'ont pas à se déplacer. Par ailleurs, la commune a reçu une subvention de 10000€ du département de Vaucluse, subvention permettant de couvrir les dépenses engagées pour travaux effectués (cloisonnement, propreté, installation de chauffage, effectués par le service techniques, remise en eau, électricité, relance de la climatisation, installation de la fibre)

- cette installation a permis la création 2 emplois en CDD, emplois financés par l'ARS.

- Utilisation de locaux ainsi protégés de dégradations dues au temps, et espace immédiatement utilisable après la fin de la campagne de vaccination

- proximité du centre de vaccination pour les laurisiens

** Au sujet du distributeur de billet du Crédit Agricole, va-t-il être transféré et où ?*

M le Maire informe que le distributeur de billets reste sur le bâtiment de l'ancien Crédit agricole

** Pour les commerces ayant une terrasse, ils avaient cru comprendre lors des derniers conseils municipaux qu'ils seraient exemptés de la taxe? Certains ont reçu la taxe à payer sur 2021? Est-ce normal?*

M Laurent Doux précise que les droits de terrasse ont été appliqués en 2021 (l'exonération des droits de terrasse ne s'appliquait que sur l'exercice 2020). La commune a cependant permis en 2021 l'agrandissement des terrasses des commerces, sans facturation de cet agrandissement.

- **M le Maire présente les questions de M Dominique Bouat :**

**La désertification médicale s'aggrave et n'épargne pas notre village. il reste à ce jour 2 médecins pour toute la population, ce qui est très insuffisant; en pâtissent déjà certaines personnes âgées, dans l'impossibilité de trouver un nouveau médecin et ou de se déplacer à un cabinet médical.*

Que peut faire la municipalité pour encourager l'installation de nouveaux et jeunes praticiens, n'y a-t-il pas une réflexion à mener au sein de la communauté d'agglomération (ce problème touche presque toute les communes voisines) pour trouver et proposer des solutions pérennes?

La priorité et l'urgence médicale aujourd'hui, est la prise en charge correcte et humaine de toute la population et surtout de nos anciens qui risquent d'être délaissés.

M le Maire précise que la commune a entamé depuis septembre une réflexion avec l'ensemble des professionnels de santé et des municipalités proches

Diverses pistes d'action ont été envisagées, et des groupes de travail se sont constitués autour de la CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé) « Santelub ».

Un premier groupe constitué de professionnels de la santé et de 6 maires, commence à travailler sur une communication commune du territoire afin de le rendre attractif pour de nouveaux médecins. Dans cette affaire il convient d'avoir une logique de territoire. Ce qui n'exclut pas des actions individuelles de chaque municipalité à l'instar de ce qu'a pu faire la maire de Vaugines qui a pu voir s'installer deux médecins.

Toutes les idées sont bonnes à prendre ainsi que les bonnes volontés pour participer à cette action de valorisation spécifique de Lauris. Il convient à cet effet de contacter M Didier Sebbah, adjoint au maire en charge de ce dossier.

**Problème de signalétique sur le chemin des Messequieres*

Ce chemin se termine par une impasse signalée au dernier moment.

Certains résidents se plaignent que trop de véhicules s'engagent sur cette route et soient obligés de faire demi-tour.

Peut- on modifier la signalétique en positionnant le panneau "impasse" en amont au croisement " chemin des messequieres et avenue des messequières" ?

La demande sera transmise aux services techniques pour prise en charge.

La réunion du conseil municipal est levée à 20h00

Secrétaire de séance : M VANNEYRE Serge

M le Maire : Mr ROUSSET André

